

SEANCE DU 5 MARS 2002

L'An DEUX MILLE DEUX et le CINQ MARS à 20 Heures 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
 S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. Maire.

Présents : MM. PONS. *Maire*. MM. BUSATO. PAZ. Mme SENTENAC. MM. SAVE.
 PENE. ARRESTO. *Adjoints*.
 MM. BRILLAUD. AGNEL. FLOUS. MMES FRANCOIS. DURET. M. DUFOUR
 LAFUSTE. MLLE CAZALET. MME ARROU. MME VALDES. MME COURTIES
 M. CAPOMASI.
 MME DEDIEU. M. DUMONT. MME DELPHIN. M. BELLOUR.

Secrétaire de Séance : M. BUSATO

M. PONS déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20 H 30.

M. BUSATO est élu secrétaire de séance et fait l'appel des conseillers municipaux.

M. PONS demande aux conseillers si la lecture du compte rendu de la séance précédente appelle des observations de leur part.

Aucune remarque n'étant faite sur ce compte rendu, le Conseil Municipal commence à examiner les divers points inscrits à l'ordre du jour.

M. PONS informe l'assemblée municipale qu'une délibération a été « raccrochée » à la séance du 20 décembre 2001, en raison de la nécessité d'effectuer en fin d'année 2001 certains virements entre divers chapitres du budget 2001.

M. PONS donne ensuite lecture de la délibération prévoyant la diminution et l'augmentation de crédits sur ces chapitres budgétaires.

Cette délibération ne suscite aucune observation de la part des conseillers municipaux.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM ET TRANSFERT DE CERTAINES COMPETENCES

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Président du SIVOM nous informe que l'ancienne municipalité a reçu le 8 novembre 2000 un dossier concernant l'approbation des nouveaux statuts, mais que celle-ci n'a jamais délibéré, Un autre dossier nous a donc été envoyé afin que notre assemblée puisse examiner les nouveaux statuts du SIVOM, ainsi que les transferts d'autres compétences qui seraient éventuellement décidés pour notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la délibération du 08.02.1968 pour laquelle la commune de Montréjeau a adhéré au SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet,

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1968 et la délibération du Comité Syndical du 22.07.2000 portant statutaire,

Considérant les articles L.5211.17 et L. 5211.20 du CGCT,

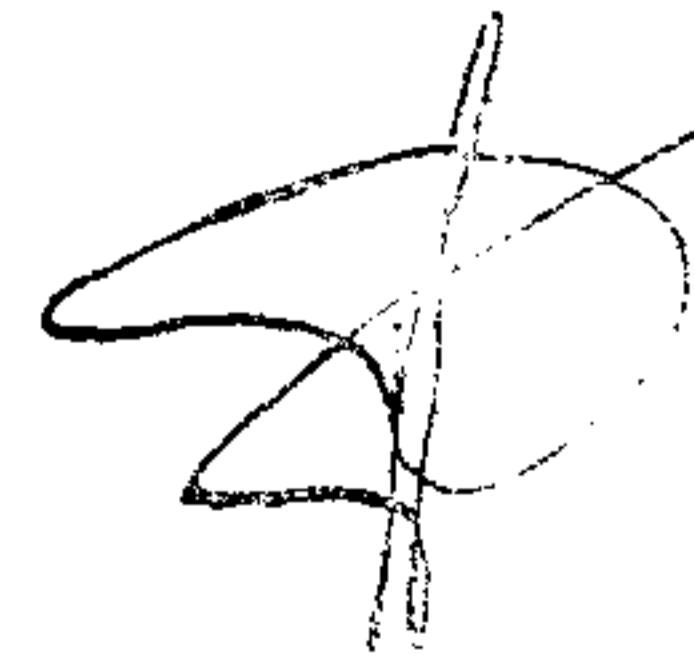
Confirme le transfert des compétences suivantes utilisées :

- Traitement des déchets ménagers, assimilés et gravats,
- Transport des déchets ménagers, assimilés, gravats et produits recyclables,
- Travaux de voirie – travaux et interventions diverses pour les équipements des communes adhérentes – entretien des bâtiments, cimetières, espaces verts, du matériel, des communes – autres que ceux d'intérêt communautaire.
- Service Pompes Funèbres,
- Portage de repas à domicile,
- Montage, location de podiums et chapiteaux,

Décide de transférer au SIVOM les compétences optionnelles suivantes :

- Collecte des déchets ménagers,
- Collecte sélective, valorisation en matière des déchets ménagers et assimilés.

Approuve les modifications statutaires entérinées par le Comité Syndical du 22 juillet 200...



INSTALLATION D'UNE TOILE ECRAN ET D'UN « RETOUR DE CABINE » DANS LA SALLE DE SPECTACLE « LES VARIETES »

Monsieur LAFUSTE conseiller municipal expose :

Notre collectivité a repris depuis le mois de décembre la gestion de la salle de spectacles située place de Verdun.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Certains travaux d'aménagement sont indispensables à un bon fonctionnement de ce complexe culturel.

La société Médiatechniques nous a transmis un devis d'un montant de **809,50 €uros (H.T)** concernant l'installation d'une toile d'écran et d'un dispositif de contrôle du son cabine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la Société Médiatechniques la mise en place de divers matériels pour la somme de 809,50 €uros (H.T).

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits à la section d'investissement du B.P. 2002, car le montant global des matériels est supérieur à 609,80 €uros.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer l'installation des matériels nécessaires dans la salle de spectacles.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE LOCAL ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur SAVE Adjoint au Maire expose :

Il est nécessaire d'effectuer certains travaux d'aménagement du local annexe du C.C.A.S afin d'installer les diverses permanences des organismes sociaux (Caisse de retraite – Caisse d'Allocations Familiales ...).

M. VIA, artisan maçon nous a transmis un devis d'un montant de **1 166,24 €uros (H.T)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à M. VIA, artisan-maçon des travaux d'un montant de 1 166,24 €uros (H.T).

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits sur la section d'investissement du B.P. 2002.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce programme de travaux.

RENOVATION DES LOCAUX INDUSTRIELS SITUÉS 13, RUE DES AMANTS

Monsieur DUMONT conseiller municipal expose :

Notre assemblée municipale a décidé au cours de sa séance du 27 septembre 2001 d'aménager le bâtiment industriel situé rue des Amants afin d'accueillir plusieurs entreprises.

Divers devis de travaux concernant ce programme ont été transmis :

- Entreprise DAURIO : fourniture et livraison d'un rideau à lame de sécurité (électrique) :
1 504,82 €uros (H.T)
- Miroiterie SOLER : Fourniture et pose de survitrages :
1 056,17 €uros (H.T) + 2 066,48 €uros (H.T) soit une somme globale de 3 122,65 €uros (H.T).
- Entreprise BALMOISSIERE – Installation de chauffage central au gaz.
3 895,07 €uros (H.T)
- EDF / GDF : Alimentation électrique du bâtiment :
1 489,49 €uros (H.T)
- Etablissement BIRABENT BONNEFOI : Acquisition d'un rouleau revêtu « Kraft Glasco »
366,17 €uros (H.T)
- SARL MORIZET (travaux divers de rénovation)
Devis de 6917,29 €uros (H.T)
Devis de 3808,94 €uros (H.T)
Devis de 649,43 €uros (H.T)
Devis de 2700,20 €uros (H.T)

Le Montant global des devis de la SARL MORIZET s'élève donc à la somme de **14.075,76 €uros (H.T)**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'ensemble des travaux proposés par Le Maire dans le bâtiment situé sur des Amants pour un montant global de 24.454,06 €uros (H.T).

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits à la section d'investissement du B.P. 2002.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

CREATION D'UN BULLETIN MENSUEL DE COMMUNICATION ET D'UN JOURNAL SEMESTRIEL D'INFORMATION

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons appris que la distribution de bulletins de communication était soumise à autorisation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous devons donc obtenir l'autorisation de Madame Le Procureur de la République, avant d'éditer de nouveaux bulletins.

Il est nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, de désigner le Maire comme Directeur de la publication, qui sera donc responsable juridiquement des informations publiées dans le bulletin mensuel et dans le journal semestriel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un bulletin de communication qui sera édité mensuellement, ainsi qu'un journal semestriel d'information.

DECIDE que ces éditoriaux seront distribués gratuitement dans l'ensemble des foyers de la Commune de Montréjeau.

DECIDE de faire réaliser la mise en page et l'édition de ces bulletins par les imprimeries « FABRO » et « PYRENEES IMPRIM' ».

DECIDE de désigner Monsieur Robert PONS, Maire de Montréjeau, comme Directeur de publication des divers bulletins et journaux.

DECIDE d'intituler le bulletin mensuel « Montréjeau-Communication » et le journal semestriel « Vivre à Montréjeau ».

DECIDE de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la création du bulletin de communication et du journal d'information.

AQUISITION DE DIVERS MOBILIERS DESTINÉS À L'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX À LA MAIRIE.

Monsieur Le Maire expose :

L'aménagement de divers bureaux de la Mairie nécessite l'acquisition de divers mobiliers.

La société Techni-Bureau installée à Villeneuve de Rivière a établi un devis d'un montant de **1 126,86 €uros (H.T) et de 1 036,71 €uros (après remise)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir divers mobiliers auprès de la Société Techni-Bureau sur la base des devis précités.

DECIDE que les sommes correspondantes à l'achat de ces matériels seront prélevées sur la section d'investissements du BP. 2002, car le montant global des achats est supérieur à **609,80 €uros (4 000 Frs)**.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissements du B.P. 2002.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser l'acquisition de ces matériels.

MODIFICATION DU PERIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN HAUTE-GARONNE.

Mademoiselle FRANçOIS Conseillère Municipale expose que 24 communes de la Haute-Garonne (ANAN, AURIBAIL, AUZAS, CAMBIAC, CIERP GAUD, CUGURON, FRANCON, LANDORTHE, LE FALGA, LEVIGNAC, MELLES, MERVILLA, MONTRABE, NOGARET, PRESERVILLE, RIEUMAJOU, SAINT HILAIRE, SAINT JEAN L'HERM, SAINT JULIA, SAINT PIERRE, SEILH, TARABEL, VALLESVILLES, VENDINE) ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement et que la commune de SAINT FRAJOU souhaite son retrait.



Cette modification du périmètre du Syndicat Mixte Environnement a été approuvée à l'unanimité lors de l'assemblée générale du Syndicat Mixte Environnement le 26/11/2001. Il convient, en vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que chaque commune membre se prononce sur l'admission et le retrait des communes sus-indiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'adhésion des 24 communes au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne.

ADOpte le retrait de la Commune de Saint-Frajou du SME.

MODIFICATION DES STATUTS DU SICASMIR

Madame DURET conseillère municipale présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 Septembre 2001, la commune de SEILHAN a demandé son adhésion au SICASMIR.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 12 Octobre 2001, la commune de MONCAUP a demandé son adhésion au SICASMIR.

Par délibération en date du 27 Octobre 2001, la commune de RAZECUEILLE a demandé son adhésion au SICASMIR.

Par délibération en date du 30 Octobre 2001, la commune de CHEIN-DESSUS a demandé son adhésion au SICASMIR.

Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement par délibération en date du 21 décembre 2001.

Au cours de cette même assemblée, le SICASMIR a proposé la modification de l'article 2 des statuts du syndicat en y rajoutant les alinéas 2 et 3 :

ATICLE 2 : « Le Syndicat a pour objet la mise en place de tous services concourant au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en difficulté dans le cadre de la réglementation en vigueur propre à chacun des services et l'acquisition, la construction, la gestion de logements destinés à l'hébergement des personnes âgées ou handicapées.

Le syndicat exerce les compétences obligatoires : Service de Soins à domicile et Service Petits Travaux. Il est habilité à exercer la compétence à caractère optionnelle suivante : Service Aide Ménagère.

Les communes lors de leur demande d'adhésion devront préciser si elles délèguent la compétence optionnelle au syndicat ».

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces communes et sur la modification des statuts du SICASMIR, à compter de la notification du Président du SICASMIR.

Je vous demanderai en conséquence de bien vouloir :

ACCEPTER l'adhésion des communes de SEILHAN, MONCAUP, RAZECUEILLE et CHEIN-DESSUS au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural.

ACCEPTER la modification des statuts et notamment son article 2.

DECIDER de ne pas déléguer au SICASMIR en fonction de l'article 2 la compétence optionnelle (Service Aide Ménagère).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions présentées par Madame DURET,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS - 216 449 - POSE DE COFFRETS - MARCHE CENTRE VILLE.

Monsieur PAZ Maire Adjoint expose le Conseil Municipal que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux variable, à l'Euribor annuel + 0,06 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 9 382,93 euros a été reversée pour les travaux de pose de coffrets équipés de prises pour marché au centre ville demandés par la commune.

Monsieur PAZ Maire Adjoint propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité.

Pour le premier versement l'annuité sera de 957,29 euros, elle sera recalculée tous les ans à la date de révision du taux par le Crédit Local de France en fonction de l'évolution de l'euribor annuel.

Le SDEHG serait attributaire de FCTVA pour les travaux d'éclairage public.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire,

DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2002 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne les annuités découlant de ce prêt.

MODIFICATION DES TARIFS DU GOLF MUNICIPAL

Monsieur PENE expose :

Monsieur Le Président du « Golf du Comminges » nous communique diverses propositions de l'association concernant des modifications de tarifs ainsi que la mise en place de nouveaux tarifs.

Ces propositions sont les suivantes :

Practice : - seau de balles : 1,60 € (obligation de prendre deux seaux de balles)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| - pratique : | 1,50 € (obligation de prendre dix seaux de balles) gratuit |
| <u>Green fees</u> : | <u>15,00 €</u> |
| - réciprocité (accord avec les clubs voisins) | 12,50 € |
| - séniors (le vendredi) | 12,50 € |
| - jeunes (avec open) | Gratuit |
| - jeunes (- 18 ans) | 5,00 € |
| - jeunes (- 25 ans et Universitaires) | 7,00 € |
| - parcours compact | 5,00 € |

Green fees pour les groupes :

| | |
|---------------------|---------|
| - 5 à 10 joueurs : | 13,50 € |
| - 11 à 20 joueurs : | 12,00 € |
| - 21 à 30 joueurs : | 10,50 € |
| - 31 à 40 joueurs : | 9,00 € |

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
ACCEPTE les nouveaux tarifs présentés par Monsieur Le Maire,
DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer ces nouveaux tarifs dès le 1^{er} avril 2002.*

VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 47, RUE NATIONALE

Monsieur BUSATO Maire Adjoint expose :

Notre assemblée municipale a fait réaliser l'estimation de divers bâtiments communaux par les Services des Domaines et notamment l'immeuble situé 47, rue Nationale, acquis par l'ancienne municipalité auprès de Monsieur Jean CASTEX.

La meilleure offre d'achat présentée à la Mairie est d'un montant de 4 780 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre l'immeuble situé 47, rue nationale à MONTREJEAU pour un prix de 4 780 euros à Madame MOGA Flore (domiciliée 55, rue Nationale).

DONNE tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires relatives à la vente de ce bien.

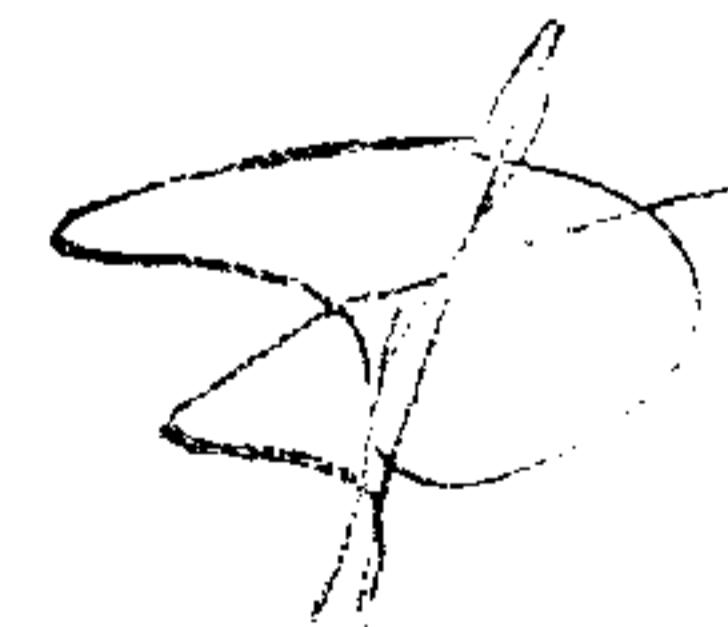
CREATION D'UNE REGIE « CONFISERIE »

Monsieur LAFUSTE Conseiller Municipal expose :

La salle de spectacles dont l'exploitation a été reprise par notre collectivité fonctionne depuis le mois de décembre 2001 dans des conditions satisfaisantes. Il est souhaitable actuellement de créer une régie « confiserie » afin de répondre aux souhaits des spectateurs.

Plusieurs produits pourraient être proposés selon les tarifs suivants :

| | |
|---|-------------------------|
| • <i>Pop corn sucré (sachet de 125 gr) :</i> | <i>2 €uros</i> |
| • <i>Paquet de bonbons (sachet 150 gr) :</i> | <i>1 €uro</i> |
| • <i>Tube de pastilles :</i> | <i>1 €uro</i> |
| • <i>Sucettes rondes :</i> | <i>0,50 €uro</i> |
| • <i>Paquet de bonbons (sachet 120 gr) :</i> | <i>1,50 €uro</i> |
| • <i>Paquet de biscuits salés (50 gr) :</i> | <i>1,50 €uro</i> |
| • <i>Paquet de chips (30 gr) :</i> | <i>0,50 €uro</i> |
| • <i>Barres chocolatées :</i> | <i>1 €uro</i> |



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une régie « Confiserie » au sein de la salle de spectacles dont la collectivité assure l'exploitation.

DECIDE d'approuver les tarifs proposés qui seront applicables dès le 1^{er} Avril 2002.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour accomplir les formalités administratives nécessaires à la mise en place de cette régie.

QUESTIONS DIVERSES

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU C.C.A.S.

Monsieur SAVE Maire Adjoint expose :

Notre Centre Communal d'Action Sociale a réalisé certains investissements indispensables au cours de l'année 2001 (acquisition d'ordinateurs notamment) aussi il est nécessaire, dans l'attente de recevoir les aides financières prévues, de verser un acompte de subvention d'un montant de 12.196 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au C.C.A.S, au titre de l'année 2002, un acompte de subvention d'un montant de 12.196 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits à la section de fonctionnement du B.P. 2002.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY

Monsieur PENE informe l'assemblée que les fins de saisons sportives sont difficiles pour la plupart des clubs et que les promesses des sponsors sont quelquefois longues à se concrétiser. Il faut préciser également que le club de rugby doit assumer des déplacement nombreux.

L'U.S.M. ne connaît pas toutefois de graves difficultés financières mais a des problèmes provisoires de trésorerie.

Actuellement le club a effectué plusieurs déplacements coûteux et n'a pas encore organisé de nombreuses rencontres à Montréjeau. Il faut savoir qu'un seul match se déroulant à domicile peut générer une recette de 50.000 Frs.

Le Club de Rugby de notre commune souhaite donc obtenir le versement d'un acompte de subvention, afin de leur permettre de couvrir les dépenses liées à la préparation de rencontres sportives importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au Club « U.S.M.G.P » un acompte de subvention, au titre de l'année 2002 d'un montant de 15.244,90 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits à l'article 6574 du B.P. 2002.

La séance est levée à 21 H 35.

